

**Décision n° 2016-0009**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 12 janvier 2016**  
**modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1** – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2** – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 4** – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0009  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 12 janvier 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques  
indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198904685	COMMUNE DE CARPENTRAS	84 CARPENTRAS	2 UHF
198906662	ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL	74 ARGONAY	2 VHF
199102652	COMMUNE DE CHAMROUSSE	38 CHAMROUSSE	3 VHF
199201490	CORA	28 DREUX	2 VHF
199208026	COMITE REGIONAL DU SKI DU MONT	74 ANNECY	2 VHF*
199213372	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
199504762	SOC EXPLOIT DU CIRCUIT DIJON	21 PRENOIS	8 VHF
199505197	COMMUNAUTE AGGLO DU GAPENCAIS	05 GAP	2 VHF
199506128	COMMUNE DE TARASCON	13 TARASCON	2 UHF
200001039	SOLVAY - CARBONATE - FRANCE	55 ST GERMAIN SUR MEUSE	3 UHF
200101863	COMMUNE DU PLESSIS ROBINSON	92 LE PLESSIS ROBINSON	5 UHF
200200057	THEATRE DE SENART	77 LIEUSAIN	1 UHF
200201101	SEMPERTRANS MAINTENACE	62 ANNEZIN	1 UHF*
200400660	UNION DES REALISATIONS	44 NANTES	2 UHF
200501880	SITA CENTRE EST	70 FAVERNEY	2 UHF
200700602	SYND MIXTE DU BASSIN DE L AGOUT	81 LABRUGUIERE	2 VHF
200701474	TERMINAL PORTE OCEANE	76 LE HAVRE	9 UHF
200701800	ASS AMICALE SKI ETUDE	73 BOURG ST MAURICE	2 VHF*
200901093	DESMAREZ SA	93 NOISY LE SEC	2 UHF
201400199	DESMAREZ SA	93 NOISY LE SEC	2 UHF
201400380	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	73 RUFFIEUX	1 UHF
201400622	SERIS SECURITY	69 DECINES CHARPIEU	1 UHF
201500829	ETABLISSEMENTS MAURICE THEAUD	35 GAEL	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps